**RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS**

**Jeu concours : Grand Cognac présente**

**« *Les Rendez-vous de l’été* »**

**ARTICLE 1 – Organisateur**

Grand Cognac (ci-après dénommé « l’Organisateur »), domicilié 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, organise un jeu concours, sans obligation d’achat, intitulé *« Les Rendez-vous de l’été »* du 16 mai au 15 juin 2025 dans le cadre du lancement de la nouvelle campagne de communication autour des événements estivaux culturels, sportifs et de loisirs sur le territoire de Grand Cognac.

La participation au programme est gratuite et implique l’acceptation pleine et entière   
du présent Règlement selon les règles et conditions qui y sont exposées (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE 2 – Inscription et conditions de participation**

Ce Jeu, sans obligation d’achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à   
toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, (ci-après le/les   
« Participant(s) ») qui désire y participer gratuitement en renseignant un formulaire depuis la page web suivante :

<https://www.grand-cognac.fr/les-actualites/jeu-concours-les-rendez-vous-de-lete-2025>

Le Participant doit résider en France métropolitaine (Corse incluse) à l’exception des élus et du personnel de Grand Cognac, des personnes ayant contribué à l’élaboration du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Grand Cognac se réserve le droit d’effectuer toute vérification concernant l’identité et les coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, Grand Cognac se réservant le droit d’engager toute action judiciaire le cas échéant.

**ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

* le joueur doit :

1. Se rendre sur la page dédiée au jeu concours, sur le site internet de Grand Cognac ;
2. Remplir le formulaire d’inscription et choisir un (1) festival parmi les quatre (4) proposés ;
3. Le jeu est organisé comme suit :

* Participation du 16/05/2025 à 08h au 15/06/2025 à 18h00 ;
* Le choix des gagnants, au nombre de soixante-huit (68), est effectué́ par tirage au sort le **17/06/2025** (4 tirages au sort, 1 par festival)
* Le joueur ne peut gagner qu’une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

1. Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l’adresse suivante :   
   <https://www.grand-cognac.fr/les-actualites/jeu-concours-les-rendez-vous-de-lete-2025>

**ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Complémentairement aux conditions de participation détaillées en article 2, les critères d’éligibilité sont les suivants :

* Une participation par foyer uniquement ;
* Personne majeure disposant de la capacité juridique ;
* Respect des modalités du jeu.

Les gagnants du jeu concours seront désignés par tirage au sort, à savoir un (1) tirage par festival. Ces tirages généreront des listes de gagnants distinctes, qui détermineront l’ordre des lots à remporter, suivant la présentation des lots mentionnés à l’article 5.

**ARTICLE 5 – Prix pour les gagnants**

Grand Cognac offrira aux soixante-huit (68) gagnants deux (2) places (136 places au total) pour assister aux différents festivals proposés dans le cadre du jeu concours.

Sont mis en jeu au total :

* 50 places pour « *Cognac Blues Passions* » :
  + **LOT 1** : 5 x 2 places pour assister aux concerts du mercredi 2 juillet 2025 « BARBARA HENDRICKS, ROBERT FINLEY & CHICAGO BLUES SUMMER TOUR » à la soirée d’ouverture à Jarnac d’une valeur unitaire de 45€ TTC
  + **LOT 2** : 5 x 2 places pour « JON MUQ » - jeudi 3 juillet 2025, 11h00 // scène « Groove au château » d’une valeur unitaire de 15€ TTC
  + **LOT 3**: 5 x 2 places pour « JULIEN BRUNETAUD » – jeudi 3 juillet 2025, 17h00 // scène « Road to soul » d’une valeur unitaire de 15€ TTC
  + **LOT 4** : 5 x 2 places pour « ROXANE » - vendredi 4 juillet 2025,11h00 // scène « Groove au château » d’une valeur unitaire de 15€ TTC
  + **LOT 5**: 5 x 2 places pour « REMI PANOSSIAN » – vendredi 4 juillet 2025, 17h00 // scène « Road to soul » d’une valeur unitaire de 15€ TTC
* 32 places pour « *La Fabuleuse Histoire du Cognac* » d’une valeur unitaire de 21 € TTC :
  + **LOT 1 : 4 x 2 places pour le jeudi 10 juillet 2025**
  + **LOT 2 : 4 x 2 places pour le vendredi 11 juillet 2025**
  + **LOT 3 : 4 x 2 places pour le samedi 12 juillet 2025**
  + **LOT 4 : 4 x 2 places pour le dimanche 13 juillet 2025**
* 20 places pour *« La Fête du Cognac »* d’une valeur unitaire de 24,99 € TTC
  + **LOT 1 : 10 x 2 places pour assister aux concerts du samedi 26 juillet 2025 « BOULEVARD DES AIRS + L’ENTOURLOOP + SOVIET SUPREM + MPL »**
* 34 places pour *« Les 3 Coups de Jarnac »* d’une valeur unitaire de 14,50 € TTC
  + **LOT 1 : 17 x 2 places pour toutes les représentations du 23 juillet au 10 août 202**

**Valeur totale des lots : 2 714,80€ TTC**

**ARTICLE 6 – Modalités d’attribution et de remise des lots**

Il n’y aura qu’une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois les Gagnants désignés, l’Organisateur prendra directement contact avec eux par mail, via l'adresse [communication@grand-cognac.fr](mailto:communication@grand-cognac.fr). et joindra à son message le lot qui lui aura été attribué, sous la forme d’une pièce jointe sous format PDF qu’il pourra imprimer.

Si le gagnant ne disposait pas de la possibilité de réaliser une impression, il formulera une demande d’envoi du lot par mail à l’adresse ci-dessus et l’Organisateur lui adressera son lot par voie postale.

Les lots, sous forme de places de spectacle, sont nominatifs. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder sa dotation à titre onéreux, ni prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire ni obtenir son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La dotation étant nominative, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle désignée comme gagnant.

**ARTICLE 7 – Responsabilité**

Le Participant reconnait que la seule obligation de l’Organisateur au titre du jeu concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis sous la forme de formulaires renseignés en ligne et de les soumettre au tirage au sort, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

L’Organisateur ne saurait être tenu responsable si un ou plusieurs Participants ne parvenait(ent) pas à participer suite à un défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

(1) l’encombrement du réseau ;

(2) une erreur humaine ou d’origine électrique ;

(3) toute intervention malveillante ;

(4) la liaison téléphonique ;

(5) matériels ou logiciels ;

(6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;

(7) un cas de force majeure ;

(8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du programme.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au programme se fait sous leur entière responsabilité. L’Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l’inscription d’un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Tout Participant qui serait considéré par l’Organisateur comme ayant troublé le programme d’une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La responsabilité de l’Organisateur ne serait être également autrement engagée si le gagnant ne relevait pas sa boite mail ou si le mail attribuant le lot ne parvenait pas à son destinataire pour des raisons techniques, propres à sa messagerie.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

**ARTICLE 8 – Données personnelles**

Les données collectées sont nécessaires pour participer au jeu concours. A ce titre, elles ont pour finalité de permettre sa gestion et son exécution (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et attribution des lots) dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, tendant notamment à la préservation de leur sécurité et de leur confidentialité. L’Organisateur s’engage à l’égard des Participants à ne transmettre aucune de leurs données personnelles à des tiers non autorisés.

L’Organisateur est le responsable du traitement, ce dernier étant fondé sur l’exécution du présent Règlement.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits disposent des droits d’opposition, d’accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l’Organisateur à l’adresse suivante : Grand Cognac – 6, rue de Valdepeñas- 16100 COGNAC.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s’opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du jeu concours fassent l’objet d’un traitement. Dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu.

Les données sont conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée de trois (3) mois à l’issue du jeu, afin de pouvoir répondre à toute contestation éventuelle, puis supprimées.

Elles sont exclusivement destinées au personnel habilité de l’Organisateur.

Les Participants peuvent également, en cas de difficultés, introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**ARTICLE 9 – Cas de force majeure, réserve de prolongation**

Le programme pourra être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de la volonté de l’Organisateur. L’Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement fera l’objet d’une information préalable par mail aux Participants et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l’avoir accepté du simple fait de sa participation au programme, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

**ARTICLE 10 – Acceptation du Règlement**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l’acceptation du présent Règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel. Il est consultable librement sur le site internet de l’Organisateur : <https://www.grand-cognac.fr/>. Il peut également être adressé par voie postale, sur demande écrite à l’adresse suivante : Grand Cognac – Direction de la communication - 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

L’Organisateur ne prend en charge aucun frais de déplacement pour faire usage de son lot.

Etabli le 15/05/2024 à Cognac.